

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

mardi 7 avril 2020 - 18h00

Mesures de lutte contre le Covid-19

Stéphane ROUVÉ, préfet de l'Aube, et Sandrine PIROUÉ, déléguée territoriale de l'ARS dans l'Aube, vous informent.

Depuis le mardi 17 mars 2020 midi, des mesures de confinement strict sont en vigueur sur tout le territoire national.

Bilan dans l'Aube depuis le début de l'épidémie :

- 154 personnes actuellement hospitalisées, dont :
 - 27 hospitalisées en réanimation ou soins intensifs (au CH de Troyes)
 - 127 hospitalisées dans d'autres services (au CH de Troyes et au GHAM de Romilly)
- 43 décès diagnostiqués Covid-19 au total
 - 35 en structures hospitalières : 24 à Troyes, 9 à Romilly, 2 à Bar S/Aube
 - 8 en EHPAD
- 40 lits de réanimation opérationnels
- 7 EHPAD et établissements médicaux-sociaux pour personnes handicapées aubois enregistrent plusieurs cas confirmés Covid-19 parmi les résidents.

Conformément aux consignes nationales, l'ensemble des EHPAD ont mis en place, à partir du 30 mars, des mesures de protection renforcée pour l'ensemble des résidents, le confinement notamment.

L'Aube bénéficie de trois consultations dédiées au COVID-19 en médecine de ville : une consultation SOS médecins, une consultation à Aix en Othe et une consultation à Bar sur Seine.

Elles sont accessibles uniquement avec un rendez-vous pris au préalable.

Organisation des dépistages

Afin de limiter et maîtriser la propagation du virus Covid-19, il convient de réaliser un dépistage massif, prioritairement des professionnels de santé, et personnels travaillant dans le milieu sanitaire, médico-social et lieu de collectivité (personnes handicapées, enfance ...). Pour mener à bien à ces dépistages, notre département dispose désormais de 7 points de prélèvements, permettant un meilleur maillage départemental. Le Centre Hospitalier de Troyes, le centre hospitalier de Romilly sur Seine et 5 laboratoires d'analyses privés aubois, situés à Troyes, Nogent sur Seine et Brienne le Château, sont donc opérationnels pour réaliser les prélèvements en vue des tests biologiques.

Seul un médecin peut valider la pertinence d'effectuer un prélèvement pour test biologique (prescription sur ordonnance).

Rappel des gestes barrières



Liens utiles :

Un numéro vert national 0 800 130 000 répond à vos questions sur le COVID-19, 7J/7, 24H/24

Site national de référence : <https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus>

Site du Ministère des Solidarités et de la Santé : <https://solidarites-sante.gouv.fr/soins-et-maladies/maladies/maladies-infectieuses/coronavirus>

Site de Santé Publique France : <https://www.santepubliquefrance.fr/maladies-et-traumatismes/maladies-et-infections-respiratoires/infection-a-coronavirus/articles/covid-19-situation-epidemiologique-internationale>